

2025/114

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-023

Date de la convocation : 05/03/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 74

Conseillers représentés : 14

Le treize mars deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean- Michel (Jean-Pierre 010 CORNEILLE), 006 NANJI Désiré, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE), 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 020 MARCHERAS Laetitia (Francis 029 SIGNORET), 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 024 DE POUILLY Jean (Pierre 021 LAURENT-CHAUVET), 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne (Sylvie 037 LEFORT), 039 LHOTEL Philippe (Benoît 046 SINGLIT), 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POU CET), 043 SEMBENI Peggy, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Héléne, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 055 VERNEL Martine, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Gérard, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET), 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann (Nadège 117 LAMPSON), 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève (Valentine 110 DION), 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe (Dominique 105 CARPENTIER), 120 PAYEN Françoise (Francis 104 BOLY), 121 RENOLLET Hubert (Annie 112 FESTUOT), 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre), 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 042 HUSSON POISSON Fanny (depuis 20:25:24 à 044 POU CET Eric), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (à 117 LAMPSON Nadège), 114 COSSON Geneviève (à 110 DION Valentine), 118 LEBON Christophe (à 105 CARPENTIER Dominique), 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie).

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

OBJET : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ALE 08

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

.../...

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-94 en date du 12/12/2024, émettant un accord de principe sur la contractualisation d'un pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-22 en date du 13/03/2025, approuvant le pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant la nécessité d'apporter des informations et conseils en matière de rénovation énergétique et d'assurer la dynamique territoriale qui y est associée ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

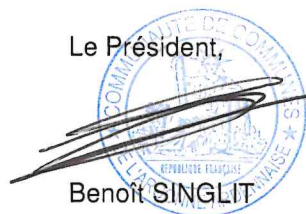
- ***D'APPROUVER la convention partenariale avec l'ALE sur la période 2025 à 2027 dans le cadre de la mise en œuvre du SPRH sur le territoire de la Communauté de communes, telle que figurant en annexe de la présente délibération***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de cette convention.***

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT



Convention de partenariat

Années 2025 à 2027

La présente convention est établie entre :

Agence Locale de l'Énergie et du Climat des Ardennes (ALE 08)

adresse : 17 rue Irénée Carré
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

n° SIRET : 440 519 999 00047

représentée par : M. Jean-Marie OUDART, Président

ci-après désignée par « l'ALE 08 »

et :

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

adresse : 44-46, rue du Chemin Salé
08400 VOUZIERES

représentée par : M. Benoît SINGLIT, Président

autorisé par la délibération XXXXXXXX en date du XXXX

ci-après désignée par « la Collectivité »

VERSION DE TRAVAIL

Agence Locale de l'Énergie et du Climat – ALE 08

Structure d'ingénierie territoriale, sans but lucratif, au service de la transition écologique des collectivités locales et de leurs habitants

- 17 rue Irénée Carré, 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES – 23A rue André Dhôtel, Pôle des Vieux Moulins, 08130 ATTIGNY
- Tél. 03 24 32 12 29 – Mél. infos@ale08.org – www.ale08.org

1. Présentation de l'ALE 08

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALE 08), structure d'ingénierie locale organisée en association de type Loi 1901 à but non lucratif, est reconnue **d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel** (selon les termes des articles 200 et 238 bis du code général des impôts). Elle fait partie du réseau national des ALEC, représentées au niveau national par la Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du climat et **définies par l'article L211-5-1 du code de l'énergie**.

La structure œuvre pour lutter contre le dérèglement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables, en réponse aux enjeux énergétiques cruciaux.

L'ALE 08 est soutenue par l'ADEME (Agence de la transition écologique) et la Région Grand Est (dispositif Climaxion), l'Europe (fonds FEDER), le Département des Ardennes, et ses adhérents (collectivités locales, entreprises, particuliers...).

2. Objectifs de la présente convention

L'ALE 08 assure depuis 2002 la mission de conseil aux particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. Depuis 2021, cette mission est construite sur le dispositif SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), où l'ALE 08 couvre l'ensemble du territoire des Collectivités. Pour cela, une convention a été signée entre l'ALE 08 et la Région Grand Est, quant à elles les intercommunalités du sud des Ardennes – l'Argonne Ardennaise, les Crêtes Préardennaises et le Pays Rethélois – ont délibéré pour mandater l'ALE 08.

En 2025, le dispositif évolue vers le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), où ce sont les collectivités qui sont en charge de la rédaction d'un Pacte Territorial signé avec l'ANAH, en associant des partenaires techniques – dont l'ALE 08 – pour assurer les missions d'accompagnement des particuliers.

Cette convention noue un partenariat de travail entre l'ALE 08 et la Collectivité au sujet de la mission SPRH, et décrit ses modalités d'organisation, dans le but de répondre aux enjeux croisés des structures. Deux autres conventions sont établies avec les deux autres intercommunalités du sud des Ardennes afin de couvrir l'ensemble du territoire.

2.1. Objectifs pour l'ALE 08

Conformément à l'article 2 de ses statuts, l'ALE 08 noue des « *conventions de partenariat avec les collectivités locales ou leurs groupements, sous forme de convention définissant le cadre d'intervention et les actions menées par l'association* » dans le but de réaliser ses objectifs définis au même article :

- « *Réduire les consommations d'énergie par des actions de sobriété et d'efficacité énergétique* ;

- Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Protéger l'environnement et préserver les ressources naturelles ;
- Permettre aux citoyens de s'impliquer et d'agir localement notamment dans les thématiques ci-dessus. ».

Par ailleurs, la Région Grand Est et l'ADEME ont confié à l'ALE 08 l'animation des réseaux GECLER et Générateurs pour les territoires de l'ex-Champagne-Ardenne. À ce titre, une convention complémentaire entre l'ALE 08 et la collectivité pourra être établie afin d'assurer des missions en dehors du périmètre du SPRH.

2.2. Objectifs pour la Collectivité

Pour les collectivités locales, la transition énergétique est un impératif dans un contexte de dérèglement climatique, mais aussi une opportunité de développement, d'attractivité et de mobilisation locale. Elles disposent de moyens d'agir, par le patrimoine qu'elles possèdent, la capacité d'information et de sensibilisation de leurs habitants, la gestion du territoire qu'elles couvrent et leur capacité de planification à long terme. Elles peuvent cependant manquer d'ingénierie spécialisée pour accompagner les changements dans l'ensemble des compétences dont elles disposent. Le partenariat avec l'ALE 08 doit permettre à la Collectivité de disposer de cette ingénierie sur le temps long pour l'ensemble de ses projets sur lesquels elle aura identifié un besoin.

3. Contenu de l'accompagnement proposé

La Collectivité confie à l'ALE 08 la réalisation des projets suivants, dans les limites temporelles fixées à l'article 4.2. :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels : l'ALE 08 sera sollicitée pour intervenir lors des événements organisés par la collectivité, sous forme de stands, de réunions publiques ou d'ateliers selon les besoins identifiés ;
- Information, conseil et orientation des ménages : l'ALE 08 pourra répondre aux questions des particuliers dans leurs projets de rénovation, sous forme d'appels téléphoniques, de rendez-vous dans nos locaux ou de visites à domicile ;
- Veille et formation des agents : l'ALE 08 participera aux événements de réseau organisés par l'ANAH ou la Région Grand Est et se tiendra informée sur les actualités réglementaires liées aux dispositifs d'aide aux particuliers, afin de les renseigner au mieux et de pouvoir proposer des formations aux agents de la collectivité selon leurs besoins.

L'ensemble des missions sera réalisé en lien avec les collectivités du sud des Ardennes, qui assureront un premier contact auprès des particuliers en étant identifiées comme « porte d'entrée France Rénov' », ainsi qu'avec l'ADIL des Ardennes qui interviendra également sur les aspects juridiques de l'accompagnement des particuliers.

4. Proposition financière et modalités d'organisation

4.1. Durée de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être ajustée par l'édition d'avenants en cas de modifications significatives des missions à réaliser (article 3.) ou du volume de travail affecté et du montant associé (article 4.2.).

4.2. Durée et coût de l'intervention

Le volume de travail global prévu est fixé à **1 ETP** (Equivalent Temps Plein), réparti comme suit entre les trois collectivités du sud des Ardennes :

- **0,29 ETP sur la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise**
- 0,37 ETP sur la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
- 0,34 ETP sur la Communauté de Communes du Pays Rethélois

L'ALE 08 assure disposer des moyens humains nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Le coût par ETP est fixé à 65 000 € en 2025, 67 000 € en 2026 et 69 000 € en 2027. Le montant correspondant pour la Collectivité chaque année est donc le suivant :

- **18 850 €** en 2025
- **19 430 €** en 2026
- **20 010 €** en 2027

Chaque déplacement des salariés de l'ALE 08 réalisé dans le cadre des missions confiées par la Collectivité sera intégré au montant global de la convention, sans faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'ALE 08 n'étant pas assujettie à la TVA, les tarifs annoncés s'entendent nets de toutes taxes (article 293b du Code général des impôts).

4.3. Adhésion de la Collectivité à l'ALE 08

La Collectivité adhère à l'ALE 08 pour les années civiles 2025, 2026 et 2027. En tant que membre adhérent du collège A (collectivités), elle bénéficie d'un siège et donc d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale de l'ALE 08 et peut présenter sa candidature pour participer aux instances délibératives de la structure.

La présente convention de partenariat intègre l'adhésion de la collectivité à l'ALE 08 pour toute la durée de la convention.

4.4. Modalités de paiement

Le paiement pour l'intervention de l'ALE 08 s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation de la convention selon le calendrier suivant :

Date de versement :	Montant versé par la collectivité :	Justificatif attendu :
À signature	50 % du montant annuel soit 9 425 €	Convention signée, attestation de démarrage de la mission
Septembre 2025	30 % du montant annuel soit 5 655 €	Bilan intermédiaire Janvier à juin 2025
Au plus tard au 31 mars 2026	20 % du montant annuel (solde 2025) soit 3 770 €	Bilan technique Année 2025
Février 2026	50 % du montant annuel soit 9 715 €	Attestation de démarrage année 2026
Septembre 2026	30 % du montant annuel soit 5 829 €	Bilan intermédiaire Janvier à juin 2026
Au plus tard au 31 mars 2027	20 % du montant annuel (solde 2026) soit 3 886 €	Bilan technique Année 2026
Février 2027	50 % du montant annuel soit 10 005 €	Attestation de démarrage année 2027
Septembre 2027	30 % du montant annuel soit 6 003 €	Bilan intermédiaire Janvier à juin 2027
Au plus tard au 31 mars 2028	20 % du montant annuel (solde 2027) soit 4 002 €	Bilan technique Année 2027

Ces versements seront effectués dans un délai de 30 jours à partir de l'émission du justificatif et de la transmission de tous documents nécessaires à la constatation du service fait.

4.5. Suivi de la convention

Le suivi de la convention sera assuré par :

- Pour l'ALE 08 : Mme Léna MIGNE
- Pour la collectivité : élu référent, chef de service, technicien...

Des réunions pourront être organisées au cours de la convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin de réaliser un bilan des actions entreprises et à venir, d'évaluer l'atteinte des objectifs, ou bien en cas de difficulté, de modification des missions demandées ou pour adapter les objectifs et les moyens techniques à mettre en œuvre. En particulier, une réunion aura lieu au plus tard en novembre 2027 pour préparer un éventuel avenant à la présente convention, définissant les modalités d'intervention pour la période à compter du 1^{er} janvier 2028, dans la mesure où les parties souhaitent poursuivre leur partenariat.

5. Résiliation de la convention

En cas de force majeure ou d'impossibilité pour l'ALE 08 de réaliser sa mission, la Collectivité pourra résilier la convention sans contrepartie financière pour le travail prévu mais non réalisé. Une facture finale reprenant l'ensemble des prestations réalisées mais non encore facturées remplacera l'échéancier ci-dessus pour clôturer la convention.

6. Livrables et communication

L'ALE 08 transmettra annuellement un rapport d'activités détaillant l'ensemble de ses actions, et y fera figurer celles menées dans le cadre de la convention. Tout compte rendu, note technique, diaporama, etc. réalisé pour les besoins des missions pourra également être annexé.

L'ALE 08 et la Collectivité mentionneront leur partenariat dans tout document relatif à la présente convention, en faisant figurer notamment les logos de chacun.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____	
En deux exemplaires originaux	
Pour la Collectivité :	Pour l'ALE 08 :
M. / Mme _____	_____
agissant en qualité de _____	agissant en qualité de Président
Signature et cachet de l'établissement	Signature et cachet de l'établissement

VERSION DE TRAVAIL